Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 – Trames-type

Article 8.13 – Trame-type du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'Electricité pour les Producteurs :

Conditions Particulières Site

Version 1.X applicable à compter du XX XX 2021

Conditions Particulières Site
du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'Electricité

Paraphes
RTE / Le Client

CONTRACTANTS

RTE Réseau de Transport d'Electricité
Immeuble WINDOW, 7C, Place du Dôme,
92073 Paris La Défense CEDEX
Société Anonyme à conseil de surveillance
et directoire au capital de 2 132 285 690 €
Identifiant TVA : FR19444619258
Siren : 444 619 258 RCS Nanterre
NAF : 35.12Z Transport d'électricité
Représenté par :
En qualité de :
Ci-après désignée **« RTE »**

[dénomination sociale
[adresse du siège social]

Société [forme société]
au capital de [montant du capital] €
Identifiant TVA : FRXXXXXXXXX [numéro d'identifiant TVA]
Siren : XXX XXX XXX [numéro Siren] RCS Xxxxx
NAF : XXXX [code NAF]
Représenté par : [nom prénom]
En qualité de : [qualité]
Ci-après désignée **le « Client »**

OBJET

Conditions Particulières du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'Electricité pour le Site [Nom et adresse du site], identifié par le numéro de SIRET : [numéro SIRET]

CART n° […] ***[reprenant à la fin le n° compte de contrat]***

[Les remarques entre crochets ont pour but d'expliciter comment remplir et/ou compléter les champs à renseigner. Elles n'apparaissent pas dans la version à signer par le Client.]

DUREE

Le Contrat prend effet le 01/MM/20AA pour une durée indéterminée.

INTERLOCUTEURS

Pour RTE	**Pour le Client**
Pôle Accueil Contrats Données Clients	[Prénom, Nom, qualité]
Adresse postale :	Adresse postale :
Tél :	Tél :
e-mail :	e-mail :

SIGNATURES (CONTRAT A SIGNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE ; PARAPHER CHAQUE PAGE)

Pour RTE	**Pour XXX**
Date :	Date :
Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire :

Paraphes
RTE / Le Client

1 Sommaire

1 SOMMAIRE 4
2 PERIMETRE CONTRACTUEL 6
2.1 Périmètre contractuel 6
2.2 Objet des Conditions Particulières Site 6
3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PERMETTANT L'ACCES AU RPT DU CLIENT 8
3.1 Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation 8
3.2 Puissance de Raccordement à l'Injection 9
3.3 Puissance de Raccordement au Soutirage 9
3.4 Domaine de Tension 9
3.5 Description de l'Installation de Production 10
3.6 Installations de Comptage 10
4 MODALITES DE CORRECTION DES DONNEES DE COMPTAGE 11
4.1 Données de Comptage en Energie Active 11
4.2 Energie Réactive 11
5 PRESTATIONS RELATIVES A L'ACCES AUX DONNEES RELATIVES AU COMPTAGE 12
5.1 Mise à disposition des Données de Comptage 12
5.2 Accès direct aux informations de comptage 12
6 FIXATION DE LA PUISSANCE SOUSCRITE ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONNEXION, DES POINTS DE CONNEXION CONFONDUS ET DES POINTS DE REGROUPEMENT 13
6.1 Fixation de la Puissance Souscrite 13
6.2 Points de Connexion 13
6.3 Points de Connexion Confondus (optionnel) 13
6.4 Point de Regroupement (optionnel) 14
7 PRESTATIONS RELATIVES AUX INTERRUPTIONS 15
7.1 Début de la période d'engagement 15

Paraphes
RTE / Le Client

7.2 Points de Connexion concernés par l'engagement sur les Interruptions Programmées 15

7.3 Points de Connexion concernés par l'engagement sur les essais de renvoi de tension 15

8 PRESTATIONS RELATIVES A LA QUALITE DE L'ELECTRICITE 17

8.1 Détermination des Points de Surveillance Technique 17

8.2 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension 17

ANNEXE 1 : SCHEMA DU SITE ET NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS DE COMPTAGE 18

ANNEXE 2 : FORMULES DE CALCUL DE L'INJECTION ET DU SOUTIRAGE AU(X) POINT(S) DE CONNEXION POUR APPLICATION DU TURPE 20

ANNEXE 3 : FORMULE(S) DE DECOMPTE DES ENERGIES POUR LE DISPOSITIF DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE 22

ANNEXE 4 : INTERLOCUTEURS 23

ANNEXE 5 : MODALITES OPERATIONNELLES DE TELE-RELEVE 24

ANNEXE 6 : EXEMPLES DE COMPTE-RENDU FACTUEL D'INCIDENT SUITE A UNE INDISPONIBILITE NON PROGRAMMEE 25

ANNEXE 7 : DESCRIPTION DES TRANSFORMATEURS DE MESURE ET DES COMPTEURS 27

ANNEXE 8 : FORCE MAJEURE 28

Paraphes
RTE / Le Client

2 Périmètre contractuel

2.1 Périmètre contractuel

Le Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'électricité (CART) pour les Installations de Production raccordées à ce réseau comprend les pièces suivantes :

- Les Conditions Particulières qui comprennent :
  - les Conditions Particulières Communes qui traitent, pour l'ensemble des Sites de production d'un même Client raccordés au Réseau Public de Transport (RPT), les conditions de facturation et de paiement ;
  - les présentes Conditions Particulières Sites dont l'objet est de définir, pour un Site de Production donné, les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport (RPT) en vue de l'Injection d'énergie électrique dudit Site ;
  - Le cas échéant, les Conditions Particulières EMR pour les Sites de Production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable implantées en mer ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence prévue à l'article L.311-10 du code de l'énergie pour lesquelles un avis d'appel public à concurrence a été publié au Journal officiel de l'Union européenne après le 1er janvier 2016, et aux termes de laquelle le producteur ne choisit pas l'emplacement de la zone d'implantation du parc ;
- Les Conditions Générales, dont le Client reconnaît avoir pleinement connaissance et dont il déclare accepter sans réserve toutes les dispositions ;
- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet.

Afin d'assurer un accès transparent et non discriminatoire au RPT à ses Utilisateurs et en application de l'article 14 du Cahier des Charges du RPT, le modèle des Conditions Particulières Site a été soumis à concertation avec les acteurs avant leur consultation, puis à approbation par la CRE. La CRE l'ayant approuvé et demandé à RTE de le publier pour l'appliquer en l'état de la même façon à tous les utilisateurs, aucune modification, rature ou surcharge ne doit être apportée aux Conditions Générales, ni aux présentes Conditions Particulières par le Client.

Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

2.2 Objet des Conditions Particulières Site

Les présentes Conditions Particulières Site ont pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au RPT en vue de l'Injection d'énergie électrique pour l'Installation de Production suivante : _____.

Paraphes
RTE / Le Client

[Les deux alinéas ci-dessous sont à ajouter si l'Installation de Production correspond à un Groupement Multi-Producteurs ou à un groupement d'installations de production appartenant à un unique Producteur (avec un établissement principal et plusieurs établissements secondaires)]

Cette Installation de Production est elle-même constituée par un groupement d'installations de production proches ou connexes.

Conformément aux articles D. 342-15-3 et D. 342-15-4 du code de l'énergie, l'ensemble de ces installations de production est considéré comme étant une seule Installation de Production qui comprend les équipements ayant vocation à raccorder l'ensemble des installations au RPT.

[L'alinéa ci-dessous est à ajouter si l'Installation de Production correspond à un Groupement Multi-Producteurs, avec plusieurs Producteurs juridiquement distincts] :

Le Client a été désigné par le groupement de producteurs, dit « Groupement Multi-Producteurs conformément à l'article D. 342-15-2 du code de l'énergie. Par conséquent, le présent Contrat est conclu avec le Client qui notifie le projet de Contrat aux Producteurs exploitant un Site de Production du « Groupement Multi-Producteurs » ou GMP.

[A faire figurer dans tous les cas] :

Le Client déclare avoir satisfait aux dispositions des articles L. 311-1, L. 311-5, L. 311-6 et L. 312-2 du code de l'énergie permettant à RTE d'autoriser l'accès au RPT pour son Installation de Production en application de l'article L. 111-93 du code de l'énergie.

[Les quatre alinéas ci-dessous sont à ajouter si l'Installation de Production correspond à un Groupement Multi-Producteurs, avec plusieurs Producteurs juridiquement distincts] :

Dans le cas d'un GMP, le Client déclare s'être assuré que le(ou les) installation(s) de production du(des) Producteur(s) du GMP est (sont) autorisée(s) au sens des articles précités.

Un schéma général des installations des différents acteurs est joint en Annexe 1.

Le Client s'engage à Notifier à RTE toute évolution de ce schéma de nature à entraîner une modification du Contrat, notamment en cas de modification du raccordement, de l'arrivée d'un Client en Décompte et de la pose ou du déplacement d'Installations de Comptage. Il joint à cette Notification une mise à jour du schéma joint en Annexe 1.

Par ailleurs, en cas de modification de la formule de Décompte des Energies visée en Annexe 3, le Client informe le Responsable d'Equilibre auquel est rattaché son Site.

Paraphes
RTE / Le Client

3 Description des installations permettant l'accès au RPT du Client

Le raccordement des Sites aux réseaux publics d'électricité, dans les conditions déterminées par les textes réglementaires applicables, est un préalable à l'accès aux réseaux. Ce raccordement donne lieu à une convention de raccordement, qui décrit les installations raccordées au RPT, en vue de permettre au Client d'accéder à ce réseau.

La description des principales installations est reprise, à titre indicatif, dans les dispositions ci-après.

3.1 Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation

- **Alimentations :**

[Décrire les Alimentations Principales, Complémentaires et de Secours du Site, ainsi que les Points de Connexion]

[*A ajouter si présence d'Alimentation Complémentaire*]
Conformément aux règles tarifaires, reprises à l'article 9.2.8 des Conditions Générales, la facturation des parties dédiées d'une Alimentation Complémentaire se fait en fonction du nombre de cellules (€/cellule/an) et en fonction de la longueur des liaisons (€/km/an) qui les composent. Les caractéristiques de la liaison dédiée sont :

- nombre de cellules HTB : ____
- longueur des liaisons HTB aériennes : _____ km
- longueur des liaisons HTB souterraines : _____ km

[*A ajouter si présence d'Alimentation de Secours HTB*]
Conformément aux règles tarifaires, reprises à l'article 9.2.8 des Conditions Générales, la facturation des parties dédiées d'une Alimentation de Secours se fait en fonction du nombre de cellules (€/cellule/an) et en fonction de la longueur des liaisons (€/km/an) qui les composent. Les caractéristiques de la liaison dédiée sont :

- nombre de cellules HTB : ____
- longueur des liaisons HTB aériennes : _____ km
- longueur des liaisons HTB souterraines : _____ km

[*A ajouter si présence d'Alimentations de Secours au même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale*]
Conformément aux règles tarifaires, reprises à l'article 9.2.8 des Conditions Générales, lorsqu'une Alimentation de Secours relève du même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale mais que, à la demande du Client, elle dépend d'un autre transformateur du RPT, sont facturés au Client des frais de réservation de puissance de transformation. La réservation de puissance de transformation est :

Réservation de puissance de transformation : _____kW

[*A ajouter si présence d'Alimentations de Secours raccordées au RPD]*
De plus, dans le cas d'une Alimentation de Secours HTA :

Paraphes
RTE / Le Client

- Puissance de raccordement de l'Alimentation de Secours HTA : _____ kW

- Nom du poste de livraison HTA : _____

- Tension de connexion : _____ kV

- Caractéristiques de la liaison dédiée :
  - nombre de cellules HTA : ____
  - longueur des liaisons HTA aériennes : _____ km
  - longueur des liaisons HTA souterraines : _____ km

- Existence d'une bascule automatique : OUI/NON]

- **Réseau d'Evacuation :**

  [Décrire l'ensemble des ouvrages constituant le Réseau d'Evacuation du Site, y compris les éventuels automates relevant du Réseau d'Evacuation. Un schéma à valeur indicative peut être ajouté.]

3.2 Puissance de Raccordement à l'Injection

- Puissance de Raccordement à l'Injection : …kW à la date d'effet du contrat
  [le cas échéant, ajouter « sous réserve des limitations au fonctionnement de l'Installation de Production, conformément aux dispositions de la convention de raccordement, en raison des adaptations/renforcements du RPT qui sont nécessaires. A ce sujet, il est rappelé au Client qu'il a accepté, dans ladite convention de raccordement, de limiter le fonctionnement de son Installation de Production, sans indemnités, sur demande de RTE, en cas de mise en œuvre des effacements en préventif et/ou en curatif suivants, tant que l'ensemble des adaptations/renforcements du RPT n'auront pas été réalisés : (préciser volume, durée, échéance des adaptations/renforcements du RPT). Au-delà du volume des effacements précités, tout effacement à l'initiative de RTE est traité comme une Indisponibilité *Non Programmée provenant du Réseau Amont, selon les dispositions des articles 7.2.3 et 7.2.4 des Conditions Générales]*

- Puissance de Raccordement à l'Injection mise à disposition sur l'Alimentation de Secours et relevant du même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale à l'Injection : …..kW à la date d'effet du Contrat.

3.3 Puissance de Raccordement au Soutirage

- Puissance de Raccordement au Soutirage :…..kW à la date d'effet du Contrat.

3.4 Domaine de Tension

Domaine de Tension des Alimentations Principale et Complémentaire	Domaine de Tension de l'Alimentation de Secours
…..	…..

Paraphes
RTE / Le Client

3.5 Description de l'Installation de Production

Puissance Installée de l'Installation de Production : _____

Description des machines électrogènes :
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

Description des auxiliaires :
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

[Si l'Installation de Production correspond à un Groupement Multi-Producteurs ou à un groupement d'installations appartenant à un unique Producteur (avec un établissement principal et plusieurs établissements secondaires), les informations ci-dessous sont à détailler pour chaque installation de production identifiée par le numéro SIRET de son Site de Production et le Producteur qui l'exploite]

Producteur *(nom société)*	Site de Production	Adresse	n° SIRET	Machines électrogènes		
				Nb	Puissance unitaire (MW)	Puissance Installée (MW)
Puissance Installée de l'Installation de Production						

3.6 Installations de Comptage

Conformément à l'article 4.1 des Conditions Générales, les Installations de Comptage dédiées au Client sont décrites ci-après.

Point de Connexion : . . . . . .

Point de Comptage n° . . . . . *[Localisation du Point de Comptage*]

Tension de Comptage ….kV

[Il y a autant de Points de Comptage, Tension de Comptage qu'il y a de Points de Connexion]

La description des transformateurs de mesure et des Compteurs ainsi que la Partie propriétaire du Dispositif de Comptage est visée en annexe 7.

Paraphes
RTE / Le Client

4 Modalités de correction des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Conformément à l'article 4.2 des Conditions Générales, des coefficients correcteurs s'appliquent aux Données de Comptage.

Les grandeurs sont calculées à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

4.1 Données de Comptage en Energie Active

Les Données de Comptage Validées par RTE sont corrigées par application de coefficients correcteurs pour les ramener au Point de Connexion, tels que :

$P_{injectée\ au\ Point\ de\ Connexion} = C_{a_I} \times P_{injectée\ mesurée}$

$P_{soutirée\ au\ Point\ de\ Connexion} = C_{a_S} \times P_{soutirée\ mesurée}$

Les valeurs de ces coefficients sont précisées à l'annexe 1.

4.2 Energie Réactive

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

La tangente φ est ramenée au Point de Connexion par addition / soustraction *[Rayer la mention "addition" si le Point de comptage est situé en amont du Point de Connexion et rayer la mention "soustraction" s'il est situé en aval]* d'une constante égale :

- à $C_{réa}$ = ___ pour l'Alimentation Principale dédiée au Soutirage ;
- à $C_{réa'}$ = ___ pour l'Alimentation Complémentaire dédiée au Soutirage ;
- à $C_{réa''}$ = ___ pour l'Alimentation de Secours dédiée au Soutirage.

Paraphes
RTE / Le Client

5 Prestations relatives à l'accès aux données relatives au Comptage

Conformément à l'article 4.4 des Conditions Générales, RTE fournit les Données de Comptage ou les informations de comptage au Client qui en choisit les modalités ci-dessous.

Les grandeurs sont calculées à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

5.1 Mise à disposition des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Le Client opte pour : *[Cocher l'option retenue]*

☐ La mise à disposition hebdomadaire des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :
……
……

☐ La mise à disposition mensuelle des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :
……..
……..

L'envoi est effectué par messagerie électronique à l'adresse suivante : [XXXX@XXXX.XX]

5.2 Accès direct aux informations de comptage

- **Impulsions**

Le poids des impulsions sur le Bornier du Dispositif de Comptage est précisé à l'annexe 7.

- **Télé-relevé (cas d'un Dispositif de Comptage accessible par le réseau téléphonique commuté)**

Le Client (ou le tiers qu'il désigne en annexe 5) réalise le télé-relevé des Données de Comptage Brutes de préférence dans la plage horaire ci-après :

……/……

Les modalités de télé-relevé sont détaillées en annexe 5.

Néanmoins, le Client peut télé-relever ponctuellement en dehors de cette plage horaire, c'est-à-dire en maintenant un taux d'utilisation de ligne téléphonique inférieur à 20 %[1] , sous réserve de ne jamais télé-relever entre minuit et 6 heures, plage réservée à RTE.

[A ajouter si nécessaire : Par exception, les Clients ayant signé un accord de participation aux Règles MA-RE pourront télé-relever ponctuellement dès 4 heures 30]

[1] Le journal de bord du Compteur faisant foi.

Paraphes
RTE / Le Client

6 Fixation de la Puissance Souscrite et identification des Points de Connexion, des Points de Connexion Confondus et des Points de Regroupement

6.1 Fixation de la Puissance Souscrite

Conformément aux articles 5.2 et 13.3 des Conditions Générales, le Client fixe la Puissance Souscrite pour une durée d'1 an, par Point de Connexion, par Point de Connexion Confondu ou par Point de Regroupement pour les domaines de tension HTB2, HTB1, HTA2 et HTA1, *via* l'espace personnalisé du Client disponible sur le portail Clients du site internet de RTE (https://www.services-rte.com/) ou *via* tout autre moyen de Notification. Le(s) Point(s) de Connexion, le(s) Point(s) de Connexion Confondu(s) et/ou le(s) Point(s) de Regroupement est (sont) précisé(s) ci-dessous.

Les modifications de Puissance Souscrite sont aussi effectuées *via* cet espace personnalisé.

Néanmoins, en cas de besoin, des formulaires de saisie des Puissances Souscrites sont disponibles sur le portail Clients du site Internet de RTE (clients.rte-france.com).

[Le cas échéant, si les Points de Connexion du Site sont au Domaine de Tension HTA1, préciser l'option tarifaire choisie par le Client]

Pour le Domaine de Tension HTA1 (tarif HTA), le Client choisit l'option tarifaire suivante :

…….. *[Préciser l'option : option tarifaire à pointe fixe ou option tarifaire à pointe mobile]*

6.2 Points de Connexion

Les Points de Connexion du Site du Client sont les suivants :

- Point de Connexion de l'Alimentation Principale (*à préciser*) : …….
  [à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales]

- Point de Connexion de l'Alimentation Complémentaire (*à préciser*) : …….
  [à compléter éventuellement par les autres Alimentations Complémentaires]

- Point de Connexion de l'Alimentation de Secours (*à préciser*) : …….
  [à compléter éventuellement par les autres Alimentations de Secours]

6.3 Points de Connexion Confondus (optionnel)

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Si le site comporte des Points de Connexion Confondus, il liste les Points de Connexion concernés ci-dessous :
…….
…….

Paraphes
RTE / Le Client

6.4 Point de Regroupement (optionnel)

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Si le Client opte pour le Point de Regroupement, il liste les Points de Connexion concernés ci-dessous :

…….
……....

Parmi cette liste, le Point de Regroupement est :

…….

La longueur permettant physiquement le regroupement est :

……..

Paraphes
RTE / Le Client

7 Prestations relatives aux interruptions

7.1 Début de la période d'engagement

Conformément aux articles 6.2.1 et 6.4 des Conditions Générales, RTE s'engage au niveau de chaque Point de Connexion du Site sur des durées maximales d'interruption par période de 3 années civiles consécutives à compter de la date fixée ci-dessous.

La période de 3 ans débute [ou a débuté] le 1er janvier …….
[NB : la période de 3 ans éventuellement commencée avec le contrat précédent se poursuit]

[Pour un contrat nouveau démarrant en cours d'année, remplacer la phrase précédente par la phrase suivante précisant les dates de la première période d'engagement :]
La période initiale d'engagement débute à la date *[de démarrage du contrat]* et se termine le 31/12/xxxx. A l'issue de cette période initiale, l'engagement portera sur des périodes de 3 années civiles à compter du 1er janvier xxxx+1.

[Dans le cas d'une mise en service du raccordement en plusieurs étapes, ajouter la phrase :]

La mise en service des ouvrages de raccordement est prévue en plusieurs étapes comme suit :
[Décrire les étapes de la mise en service échelonnée des ouvrages du raccordement, avec les dates prévisionnelles de mise en service]

Le raccordement étant mis en service en plusieurs étapes, toute interruption de service liée à une étape de cette mise en service est exclue de l'engagement.

7.2 Points de Connexion concernés par l'engagement sur les Interruptions Programmées

L'engagement visé à l'article susvisé porte sur la disponibilité de l'alimentation au(x) Point(s) de Connexion au RPT ci-après :

……
……

7.3 Points de Connexion concernés par l'engagement sur les essais de renvoi de tension

[Le tableau ci-après recense les scénarios de renvoi de tension intégrés dans l'engagement sur les essais de renvoi de tension, dès lors que :

- *ils ont été indiqués au Producteur dans le cadre du processus de raccordement au RPT ; ou*
- *le Producteur et RTE en conviennent.*

Si aucun Point de Connexion n'est concerné, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET.

Le service d'accès au RPT des Points de Connexion suivants est affecté par un ou plusieurs scénario(s) de renvoi de tension :

Paraphes
RTE / Le Client

Points de Connexion concernés	Scénarios de renvoi de tension
[Préciser l'alimentation susceptible d'être interrompue]	*[Préciser le nombre de scénarios impactant l'alimentation]*

Paraphes
RTE / Le Client

8 Prestations relatives à la qualité de l'électricité

Conformément aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 des Conditions Générales, RTE s'engage sur la qualité de l'électricité du Site et ses engagements sont fixés ci-après.

8.1 Détermination des Points de Surveillance Technique

Le schéma d'alimentation du Site est reproduit ci-dessous :

[Joindre le schéma d'alimentation et localiser le(s) Point(s) de Surveillance Technique sur ce schéma.]

8.2 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension

Tension d'Alimentation Déclarée

La Tension d'Alimentation Déclarée s'établit comme suit pour les Alimentations Principale, Complémentaire et de Secours :

- Liaison 1 = …..
- [*Eventuellement*] Liaison 2 = …..

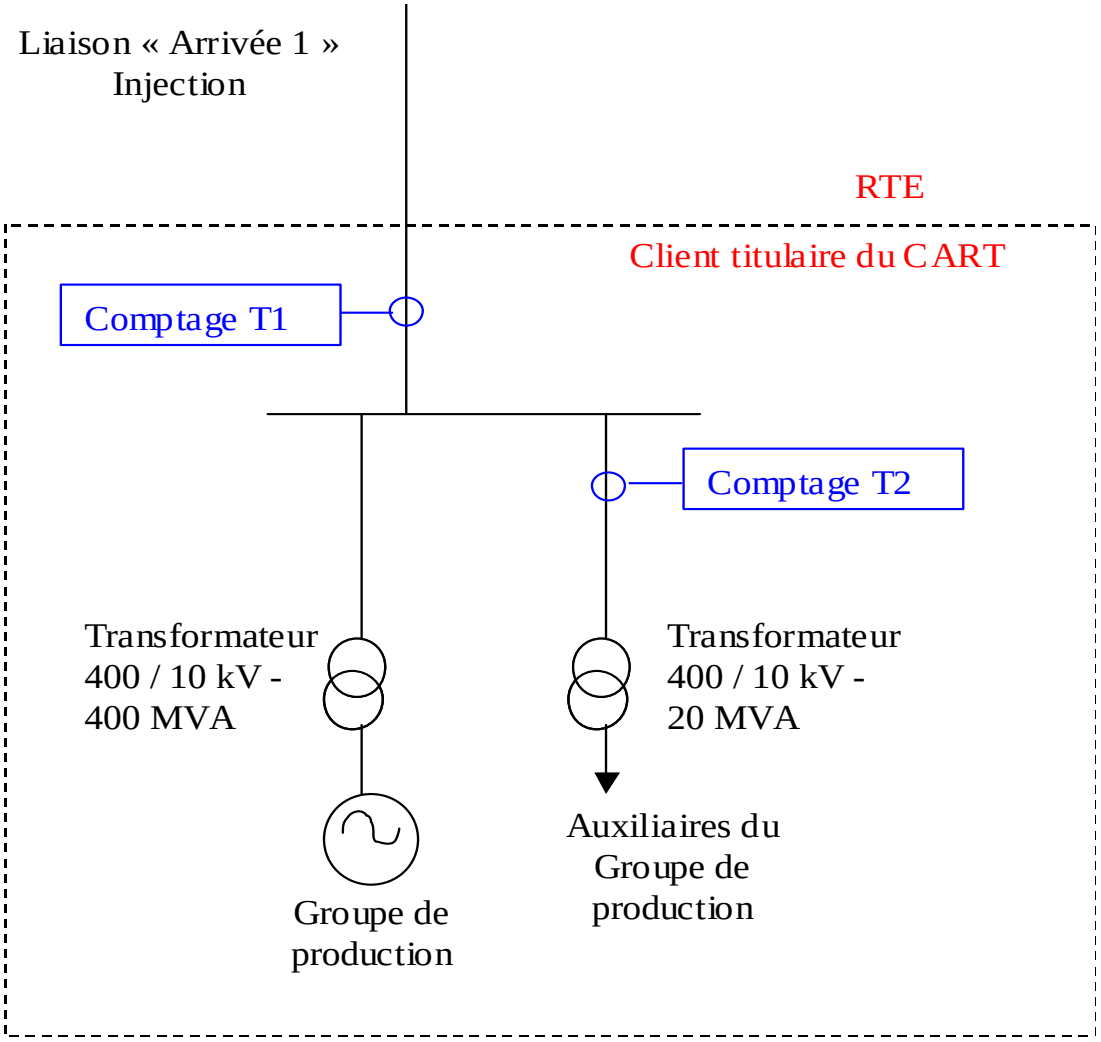
[*Le cas échéant*] La Tension de Fourniture pourra varier de ___ à ___ kV autour de la Tension d'Alimentation Déclarée dans les conditions de mesures spécifiées à l'article 7.3 des Conditions Générales.

[Pour les quelques clients dont l'Alimentation Principale est en HTA, prendre les plages de variations suivantes figurant dans les contrats d'accès au réseau des distributeurs : la Tension d'Alimentation Déclarée (Uc) est située dans une plage de ± 5% autour de la Tension Nominale (Un) ; l'amplitude de la Tension de Fourniture (Uf) peut varier de ± 5% autour de la Tension d'Alimentation Déclarée (Uc).]

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 1 : Schéma du Site et nomenclature des Installations de Comptage

[Schéma sur lequel préciser en particulier les Alimentations, les limites de propriété et les Points de Comptage. Ci-après l'exemple développé dans le document]



Paraphes
RTE / Le Client

Nomenclature des Installations de Comptage :

- Grandeurs mesurées par les Installations de Comptages
  [Définitions des grandeurs mesurées à modifier suivant l'implantation des Installations de Comptages du Site]
  I_{T1} l'Injection mesurée sur le comptage T1 situé en entrée du Site
  S_{T1} le Soutirage mesuré sur le comptage T1 situé en entrée du Site
  I_{T2} l'Injection mesurée sur le comptage T2 situé en aval du RPT
  S_{T2} le Soutirage mesuré sur le comptage T2 situé en aval du RPT

- Correction de ces grandeurs pour pertes actives
  Les coefficients correcteurs mentionnés dans le tableau ci-après s'appliquent aux Données de Comptage mesurées.

  [Compléter le tableau en fonction des spécificités du Site. Les éléments figurant dans ce tableau sont données à titre d'exemple]

Comptage(s) *[N°équipement ISU]*	Ouvrage(s) pris en compte pour le calcul du coefficient correcteur	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer à l'Injection	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer au Soutirage
Comptage T1	situé en limite de RPT	Pas de correction	Pas de correction
Comptage T2	situé en aval du RPT	$C_{a_I\ T2}$: …	$C_{a_S\ T2}$: ...

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 2 : Formules de calcul de l'Injection et du Soutirage au(x) Point(s) de Connexion pour application du TURPE

Formules de calcul au(x) Point(s) de Connexion

Les formules de calcul de l'Injection et du Soutirage au(x) Point(s) de Connexion sont indiquées ci-après.

Point de Connexion d'une Alimentation Principale/ Complémentaire *[à caractériser comme précédemment]*

ou Point de Connexion Confondu ou Point de Regroupement *[à caractériser comme précédemment]*

Formule de calcul de l'Injection et du Soutirage au Point de Connexion

(se référer à l'annexe 1, formules calculées par pas de 10 minutes)

[Formules à décliner pour l'Energie Active et pour l'Energie Réactive]

- Lorsque le Groupe de Production Injecte :

  $I = I_{T1} - S_{T1}$

Lorsque la valeur de I est négative, il est fait application des règles tarifaires du Soutirage visées à l'article 9.2.5 des Conditions Générales.
Lorsque la valeur de I est positive, il est fait application des règles tarifaires de l'Injection visées à l'article 9.2.4 des Conditions Générales.

- Lorsque le Groupe de Production est à l'arrêt, en dehors des périodes d'Ilotage :

  $S = C_{a_S\ T2} \times S_{T2}$

- Lorsque le Groupe de Production est en période d'Ilotage :

  $S = 0$

Paraphes
RTE / Le Client

Point de Connexion d'une Alimentation de Secours

[à caractériser comme précédemment]

Formule de calcul de l'Injection et du Soutirage au Point de Connexion

[à compléter]

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 3 : Formule(s) de Décompte des Energies pour le dispositif de Responsable d'Equilibre

Le Décompte des Energies selon les Règles MA-RE est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de 10 minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage et traitées selon les modalités définies à l'article 4.3 des Conditions Générales. *[Formules par rapport à l'exemple visé en annexe 1]*

L'Injection totale du Client est calculée par la formule suivante :

$I = I_{T1}$

Le Soutirage total du Client est calculé par la formule suivante :

- Sur les périodes où le Groupe de Production s'arrête ou démarre ($I_{T1}>0$ et $S_{T1}>0$) :

$S = S_{T1}$

- Sur les périodes où le Groupe de Production est à l'arrêt ($I_{T1}=0$), en dehors des périodes d'Ilotage :

$S = C_{a_S\ T2} \times S_{T2}$

- Lorsque le Groupe de Production est en période d'Ilotage ($I_{T1} = S_{T1} = 0$) :

$S = 0$

Le code décompte (ou code site) correspondant à l'accord de rattachement du Site est : ……..

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 4 : Interlocuteurs

Les interlocuteurs habilités par le Client à adresser et à recevoir une information ou Notification à/de RTE et les interlocuteurs habilités par RTE à adresser et à recevoir une information ou Notification au/du Client sont indiqués en page de garde des présentes Conditions Particulières Site ou dans le portail Clients du site Internet de RTE (clients.rte-france.com progressivement remplacé par https://www.services-rte.com/).

[Le cas échéant, si le Client souhaite qu'une copie des lettres recommandées avec avis de réception mentionnées à l'article 13.7.5 des Conditions Générales soit envoyée à ses créanciers financiers, indiquer les coordonnées des financiers, ou de leur représentant dûment habilité, ci-dessous]

A la demande du Client, RTE enverra une copie des lettres recommandées avec avis de réception mentionnées à l'article 13.7.5 des Conditions Générales du Contrat aux créanciers financiers suivants, ou à leur représentant dûment habilité, à titre d'information et dans les conditions indiquées audit article 13.7.5 des Conditions Générales:

Nom - qualité interlocuteur : _____

Société - Adresse : _____

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 5 : Modalités opérationnelles de télé-relevé

[Cas d'un Client équipé d'une Installation de Comptage accessible par le réseau téléphonique public commuté]

Interlocuteur Client [le cas échéant, préciser le nom de l'entreprise désignée par le Client]	**N° de téléphone**	**Adresse**	**E-mail**

Compteur de Référence(s) télé-relevé(s) par l'interlocuteur ci-dessus [préciser le n° et libellé du Compteur]	**N° de téléphone**	**Identifiant d'accès**	**Protocole de communication**

Pour toute actualisation de la présente annexe, le Client contacte son interlocuteur RTE, indiqué dans le portail Clients du site Internet de RTE (clients.rte-france.com progressivement remplacé par https://www.services-rte.com/).

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 6 : Exemples de compte-rendu factuel d'incident suite à une Indisponibilité Non Programmée

[Exemple]

Indisponibilité Non Programmée du RPT

Date : JJ/MM/AAAA

Interlocuteur - qualité : ……

Titre : **information perturbation**

Madame, Monsieur …

En complément de vos échanges avec le dispatching de RTE le (*Jour Mois Année),* nous revenons vers vous concernant les perturbations de l'installation de production …… le *(Jour Mois Année*) à *(HHhMM).*

Nous avons observé sur le réseau public de transport d'électricité un déclenchement de la liaison …… (*NOM XX kV*) le (*Jour Mois Année*) à (*HHhMM*).

Cette liaison participe à votre réseau : ☐ amont ☐ d'évacuation.

Ce défaut a entrainé la coupure de la liaison …..(*NOM XX kV*) d'une durée de …. (*heures / minutes / secondes*)

Si la cause est déjà identifiée :

- Ce déclenchement est dû à …. (*un impact de foudre/une activité avifaune/autres…)*

Si la cause est inconnue:

- La cause du déclenchement n'a pas été identifiée.

  Des investigations sont …. (*en cours, terminées*) : …….

L'autorisation de remise sous tension vous a été signifiée le *(Jour Mois Année)* à *(XXhXX).*

Vous trouverez le suivi de nos engagements contractuels sur https://portail.services.rte-france.com/

Prochaines échéances :

☐ Nous reviendrons vers vous sous (*XX*) jours pour une analyse plus approfondie de l'événement.

☐ Au vu des actions déjà entreprises, notre analyse pour cet événement est terminée. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter votre interlocuteur commercial.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées

Paraphes
RTE / Le Client

[Logo Producteur] ***[Exemple]***

Indisponibilité Non Programmée provenant d'une Installation de Production

Date : JJ/MM/AAAA

Interlocuteur – qualité : ……

Titre : **information perturbation**

Installation de Production : ……

Indisponibilité Non Programmée :

Point de Surveillance Technique (PST) : ……

Période du : …./…./ …. à …h …. Au : …./…./……. à …h….

Conséquence pour l'Installation de Production :

☐ Arrêt de l'injection

☐ Limitation (à décrire) : ……..

Analyse – actions mises en œuvre :

……

……

……

Information complémentaire à suivre ? (retour d'expérience commun, complément d'information à venir) :

☐ Non ☐ Oui Echéance : ……

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 7 : Description des transformateurs de mesure et des Compteurs

Point de Comptage n° ……..

[Il y a autant de tableaux qu'il y a de Points de Comptage. Les caractéristiques pré-saisies en italique dans les tableaux ci-après sont celles par défaut.]

	Transformateur de mesure de courant	Transformateur de mesure de tension
Propriété	*Client*	*Client*
Nombre d'appareils	*3 (1 par phase)*	*3 (1 par phase)*
Type d'appareils		
Rapports de transformation	*Tous les rapports possibles sont mentionnés.*	*Tous les rapports possibles sont mentionnés.*
Rapport utilisé	*On précise le rapport utilisé*	*On précise le rapport utilisé*
Classe de précision (de l'enroulement utilisé)	*0,2 / 0,2S / 0,5 / 0,5S*	*0,2 / 0,5*
Puissance de précision		
Surtension maximale au secondaire[6]	*Sans objet*	*2 kV crête*
Norme de référence (CEI)[6]	*[60044]*	
Prise de mise à la terre du secondaire[6]	*Sans objet*	*S2*

Le Point de Comptage est le point physique où sont placés les transformateurs de courant et de tension destinés au comptage des flux d'énergie.

La Partie propriétaire du Dispositif de Comptage est : … [RTE ou le Client]

Identification des Compteurs : ……..

	Compteur triphasé d'énergie (Compteur de Référence)	Compteur triphasé d'énergie (compteur de vérification)
Marque de l'équipement – type		
Classe de précision	*0,2 S en actif, 2 en réactif*	*0,2 S en actif, 2 en réactif*
Energie mesurée	*Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min*	*Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min*

[Optionnel : préciser si nécessaire s'il y a en plus un enregistreur de puissance télé-relevable et/ou un contrôleur local directement télé-relevable et avec totalisation des Points de Comptage énumérés ci-dessus]

	Energie Active	Energie Réactive
Poids des impulsions	….	….

[6] A renseigner pour toute pose de nouvelle Installation de Comptage

Paraphes
RTE / Le Client

Annexe 8 : Force majeure

[A compléter le cas échéant, si les Parties se mettent d'accord pour modifier la durée de 3 mois au-delà de laquelle un événement de force majeure peut donner lieu à une résiliation du CART par l'une des Parties, conformément à l'article 8.5 des Conditions Générales. Dans le cas contraire, indiquer : SANS OBJET]

Par dérogation, le délai de 3 mois mentionné à l'article 8.5 des Conditions Générales est remplacé par le délai suivant :

6 Mois.

Paraphes
RTE / Le Client